

La sécurisation culturelle, l'expérience et les besoins des personnes des Premières Nations et Inuit ayant sollicité le réseau de la santé et des services sociaux

Action concertée ciblée

En résumé

Année du concours : 2026-2027

Volet offert : Projet de recherche

Date limite (prédemande) : Mercredi 15 octobre 2025

Date limite (demande) : Mercredi 25 février 2026

Montant disponible : Une subvention d'une valeur maximale de 876 946\$ (incluant les FIR)

Une enveloppe de 22 500 \$ est prévue pour des subventions de co-construction

Durée du financement : 4 ans

Annonce des résultats : Semaine du 20 avril 2026

Proposée par :

**Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)
et le Fonds de recherche du Québec — Secteur société et culture (FRQ)**

En collaboration avec :

**Les partenaires Premières Nations et inuit membres du Comité aviseur sur la
sécurisation culturelle du MSSS**

Table des matières

1. Objectifs	3
2. Contexte	3
3. Besoins de recherche	6
3.1 Considérations importantes	6
3.2 Besoins spécifiques	6
4. Conditions du concours et du financement	8
5. Définition du volet « Projet de recherche »	12
6. Processus et critères d'évaluation	12
6.1 Évaluation de la prédemande	12
6.2 Évaluation de la demande de financement.....	13
7. Dépôt de la prédemande et de la demande de financement	14
7.1 Formulaires électroniques FRQnet.....	14
7.2 Documents requis à l'étape de la prédemande	15
7.3 Documents requis à l'étape de la demande de financement.....	16
8. Renseignements	18
9. Annexe 1 – Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des titulaires et des partenaires	19
10. Annexe 2 – Dépenses admissibles	21
11. Annexe 3 – Mesures de financement pour la recherche au collégial	23

1. Objectifs

Le Fonds de recherche du Québec — secteur société et culture (FRQ) et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) invitent la communauté scientifique à répondre à cet appel de propositions qui vise à :

- Réaliser un portrait qualitatif des personnes des Premières Nations et inuit ayant sollicité le Réseau de la santé et des services sociaux;
- Réaliser un portrait qualitatif de leur utilisation des soins et services;
- Documenter leur expérience à cet égard;
- Réaliser un portrait qualitatif des personnes des Premières Nations et inuit n'ayant jamais sollicité les soins et les services offerts par le Réseau de la Santé et des Services sociaux (ci-après « Réseau ») pour répondre à leurs besoins relatifs à leur santé et à leur mieux-être;
- Comprendre les motifs pour lesquels elles ne sollicitent pas les services du Réseau lorsqu'elles ont des besoins en santé et en services sociaux;
- Documenter, le cas échéant, leurs besoins en matière de santé et de services sociaux;
- Comprendre leurs conceptions, besoins et attentes en matière de soins et de services culturellement sécurisants.

À terme, les connaissances issues du projet financé permettront d'affiner la compréhension de l'utilisation des soins et des services par les Premières Nations et les Inuit et l'expérience qu'ils en ont ainsi que d'alimenter les réflexions en soutien à la prise de décision en matière de sécurisation culturelle dans les établissements de santé et de services sociaux.

2. Contexte

Le 6 novembre 2020, le ministre de la Santé et des Services sociaux et le ministre responsable des Affaires autochtones annonçaient un investissement de 15 M \$ sur une période de cinq ans pour la mise en place d'actions structurantes en sécurisation culturelle dans le Réseau de la Santé et des services sociaux¹.

Dans le contexte de la santé et des services sociaux, l'approche de sécurisation culturelle consiste à reconnaître et à prendre en compte, dans l'offre de services et l'expérience de soins, la réalité et la culture de la personne autochtone afin d'améliorer l'accessibilité aux soins et aux services, leur pertinence, leur qualité et leur continuité. Elle implique de travailler étroitement avec les personnes des Premières Nations et inuit afin de bâtir une relation de respect et de confiance durable. Son déploiement dans le Réseau vise à contribuer à renforcer les pratiques exemptes de préjugés et à lutter contre le racisme, les inégalités et la discrimination. La sécurisation culturelle consiste à rétablir et à soutenir l'équité pour les Autochtones. Elle est une approche de soins et de services qui reconnaît la présence des iniquités sociales et de santé, ici vécues par les Premières Nations et les Inuit², et cherche à combler ces écarts par des pratiques pertinentes. Le colonialisme a encore

1 Gouvernement du Québec (2020). « 15 M \$ d'investissement pour la sécurisation culturelle auprès des membres des Premières Nations et des Inuits dans le réseau de la santé et des services sociaux », Communiqué de presse du 6 novembre, Québec.

2 Ministère de la Santé et des Services sociaux (2021). *La sécurisation culturelle en santé et en services sociaux : vers des soins et des services culturellement sécurisants pour les Premières Nations et les Inuit*, p. XV.

des conséquences importantes sur plusieurs aspects de la vie des Premières Nations et des Inuit tels que la gouvernance, l'éducation, l'économie, leur santé et leur mieux-être. Différentes législations et pratiques actuelles découlent de la perspective coloniale et en perpétuent les conséquences tant individuelles que collectives sur les Premiers Peuples³. L'approche de la sécurisation culturelle tient compte de la dimension culturelle dans les interventions comme dans les politiques qui les encadrent. Elle prend également en considération les dynamiques de pouvoir qui existent au sein de la société et du système de soins de santé et de services sociaux⁴.

La méconnaissance des cultures autochtones et des traumatismes intergénérationnels vécus par les Premières Nations et les Inuit est parfois à l'origine de préjugés et d'actes discriminatoires à l'égard de ces populations. Dans le Réseau, la discrimination a d'importantes répercussions et peut se traduire par une sous-utilisation des services ; un alourdissement et une augmentation des situations de crise ; du dépistage tardif ou, inversement, du dépistage et des interventions précoces non justifiés ; des entraves à la prestation de soins, notamment dans le cas de maladies chroniques, de maladies graves ou mortelles, etc.⁵.

L'implantation de la sécurisation culturelle est présentée comme une priorité gouvernementale et une voie reconnue et encouragée par les Premières Nations et les Inuit afin de contribuer à leur santé et à leur mieux-être. Son déploiement dans le Réseau s'inscrit dans la foulée de la [Commission publique d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : Écoute, réconciliation et progrès](#) (Commission Viens, 2019) et donne suite à plusieurs de ses appels à l'action.

Le MSSS, en collaboration avec les établissements du Réseau ainsi que les partenaires des Premières Nations et Inuit membres du Comité aviseur sur la sécurisation culturelle⁶, mise sur des mesures structurantes à mettre en place dans le Réseau :

- Concevoir et déployer des plans de formation pour les gestionnaires, les professionnels et professionnelles, ainsi que les intervenants et intervenantes du Réseau;
- Soutenir les établissements dans l'implantation des meilleures pratiques en sécurisation culturelle;
- Déployer des agents et agentes de liaison au sein des établissements du Réseau afin de soutenir les directions et les équipes cliniques et assurer les relations avec les communautés et les partenaires Premières Nations et inuit;
- Déployer des navigateurs et navigatrices de services dans le Réseau, si possible d'origine autochtone, afin de guider et de soutenir les personnes des Premières Nations et inuit dans leur parcours de soins et de services, et ce, dans la perspective de favoriser l'accessibilité, la continuité et la qualité des services offerts à ces populations;

3 Ministère de la Santé et des Services sociaux (2021). *La sécurisation culturelle en santé et en services sociaux : vers des soins et des services culturellement sécurisants pour les Premières Nations et les Inuit*, p. 3.

4 Ministère de la Santé et des Services sociaux (2021). *La sécurisation culturelle en santé et en services sociaux : vers des soins et des services culturellement sécurisants pour les Premières Nations et les Inuit*, p. 9.

5 Ministère de la Santé et des Services sociaux (2021). *La sécurisation culturelle en santé et en services sociaux : vers des soins et des services culturellement sécurisants pour les Premières Nations et les Inuit*, p. 7.

6 Font partie de ce Comité aviseur les organisations suivantes : Association des Inuit du Sud du Québec, Centre local de services communautaires Naskapi, Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador, Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James, Conseil de la Nation Atikamekw, Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec, RÉSEAU de la communauté autochtone de Montréal, CIUSSS de l'Abitibi-Témiscamingue, CIUSSS de la Côte-Nord, CIUSSS de l'Outaouais, CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, Institut national d'excellence en santé et services sociaux, Institut national de santé publique du Québec — Santé des Autochtones, Secrétariat aux affaires autochtones.

- Adapter l'information, l'assistance et l'accompagnement prévus dans le cadre du régime d'examen des plaintes du Réseau aux besoins et aux réalités des personnes des Premières Nations et inuit afin de le rendre culturellement sécurisant.

Les mesures trouvent leur ancrage dans les principes directeurs présentés dans le guide [La sécurisation culturelle en santé et en services sociaux : Vers des soins et des services culturellement sécurisants pour les Premières Nations et les Inuit](#) (2021). Destiné aux membres de la haute direction et aux gestionnaires des établissements, ce guide présente un modèle de la sécurisation culturelle multiniveau en plus d'identifier des bonnes pratiques permettant d'agir sur l'environnement, l'organisation ainsi que la gouvernance des soins et services dans la perspective d'améliorer l'intervention auprès des personnes des Premières Nations et inuit.

La sécurisation culturelle appliquée aux soins de santé et services sociaux place au cœur des soins et services la personne des Premières Nations ou inuit avec sa réalité, ses besoins particuliers et son contexte (famille, proches, communauté). La nature culturellement sécurisante des soins et des services est donc définie en premier lieu par les personnes des Premières Nations et inuit qui en font l'expérience⁷. Ainsi, bien comprendre leurs besoins et attentes constitue une étape essentielle au succès du déploiement de la sécurisation culturelle dans le Réseau. C'est dans ce contexte que le MSSS et ses partenaires ont choisi d'interpeller la communauté académique en faisant appel au programme *Actions concertées* du FRQ.

Le travail en partenariat avec les organisations et communautés des Premières Nations et des Inuit constitue une condition essentielle de cette Action concertée. Des démarches ont préalablement été entreprises par le MSSS auprès des partenaires Premières Nations et inuit membres du Comité aviseur sur la sécurisation culturelle afin de préparer ce travail de partenariat. Ces derniers ont pris et prendront part aux différentes étapes de la démarche de la présente Action concertée.

Certaines initiatives en matière de sécurisation culturelle dans le Réseau ayant des visées similaires aux besoins énoncés dans le présent concours sont en cours ou ont été menées. Parmi ces initiatives, notons entre autres celles en soutien au développement et à la mise en œuvre de meilleures pratiques en sécurisation culturelle dans le Réseau. En effet, dans le cadre de son Plan global d'implantation de la sécurisation culturelle, le MSSS a lancé un appel de projets au cours de l'été 2021. À l'issue du processus de sélection, 23 initiatives soumises par des établissements du Réseau ont été retenues et sont en cours de réalisation. Certaines de ces initiatives ciblent l'évaluation de la sécurisation culturelle des soins et des services dans des établissements du Réseau ou l'élaboration d'outils pour apprécier l'expérience de soins et de services des usagers Premières Nations et inuit et de leurs proches. Les équipes qui souhaitent déposer une demande sont également invitées à tenir compte, voire à s'inspirer, des travaux menés par les organisations Premières Nations et inuit, notamment ceux de la Régie de la santé et des services sociaux du Nunavik (RSSSN), sur le point de vue des usagers et des usagères sur les services de santé et les services sociaux offerts dans cette région⁸.

⁷ Ministère de la Santé et des Services sociaux (2021). [La sécurisation culturelle en santé et en services sociaux : vers des soins et des services culturellement sécurisants pour les Premières Nations et les Inuit](#).

⁸ Pour plus d'information à ce sujet : [Lien](#).

3. Besoins de recherche

3.1 Considérations importantes

Les projets soumis dans le cadre du présent concours devront témoigner de leur **cohérence avec la vision, les valeurs fondamentales ainsi qu’avec les principes directeurs énoncés dans les documents suivants**, lesquels guident les activités de recherche qui se déroulent sur les territoires des Premières Nations et des Inuit ou auprès de leurs peuples respectifs vivant hors de leur communauté :

- [*Protocole de recherche des Premières Nations du Québec et du Labrador*](#)⁹;
- [*National Inuit Strategy on Research*](#)¹⁰;
- [*Cadre de référence en recherche par et pour les Autochtones en milieu urbain au Québec*](#)¹¹.

De plus, les personnes intéressées par le présent concours sont invitées à définir leur démarche dans une **philosophie de recherche participative**. Ainsi, pour la conceptualisation et la réalisation du projet (incluant sa gouvernance), de même que pour la stratégie de mobilisation des connaissances et la diffusion des résultats, les équipes devront s’associer et reconnaître l’expertise des personnes-ressources¹² ou des organismes Premières Nations et inuit reconnus dans leur milieu et qui œuvrent auprès d’eux.

En cohérence avec cette visée, une subvention de co-construction sera offerte aux équipes dont les prédemandes seront jugées pertinentes afin de faciliter le travail de concertation pour la préparation de la demande de financement complète (voir les détails dans la section « Conditions de concours et de financement »). De plus, les frais associés aux dégagelements des partenaires pour la réalisation du projet sont des dépenses admissibles dans le cadre de ce concours.

Enfin, les projets soumis devront démontrer de façon explicite comment sera prise en compte la **pluralité des réalités des Premières Nations et des Inuit** (sur les plans géographique, politique, historique, économique, social [incluant l’identité de genre], culturel, linguistique, etc.).

3.2 Besoins spécifiques

Les projets proposés dans le cadre du présent concours devront permettre de répondre **à chacun** des besoins spécifiques suivants, sans quoi la prédemande sera jugée **non pertinente** :

1)A – Réaliser un portrait qualitatif (pouvant aussi inclure des statistiques descriptives) des personnes des Premières Nations et inuit ayant sollicité le Réseau, incluant :

- Leur utilisation des soins et services;
- Leur expérience de soins et de services au sein du Réseau, incluant leur degré de satisfaction en termes de sécurisation culturelle (notamment en ce qui concerne la pertinence,

⁹ Assemblée des Premières Nations, 2014.

¹⁰ Inuit Tapiriit Kanatami, 2018.

¹¹ Regroupement des Centres d’amitié autochtone du Québec, 2021.

¹² Par exemple, des coordonnateurs ou coordonnatrices du principe de Jordan, des infirmiers ou infirmières/directeurs ou directrices des centres de santé des communautés, etc.).

l'accessibilité et la continuité des soins et services demandés ou reçus) ainsi que des éléments de contexte ayant exercé une influence sur leur expérience;

- Leurs besoins et attentes en matière de soins et de services culturellement sécurisants.

1) B — Réaliser un portrait qualitatif (pouvant aussi inclure des statistiques descriptives)

des personnes des Premières Nations et inuit n'ayant jamais sollicité les soins et les services offerts par le Réseau pour répondre à leurs besoins relatifs à leur santé et à leur mieux-être, incluant :

- Les motifs pour lesquels elles ne sollicitent pas les services du Réseau lorsqu'elles ont des besoins en santé et en services sociaux;
- Le cas échéant, leurs besoins en matière de santé et de services sociaux.

Ce portrait devra tenir compte de la diversité :

- Des caractéristiques des personnes;
- De leur communauté;
- De la nature des soins et services sollicités.

2) Comprendre la perspective des personnes des Premières Nations et inuit

À partir de leurs perspectives :

- Documenter ce qu'est une expérience de soins et de services culturellement sécurisante ;
- Identifier les meilleures façons de rendre l'environnement des soins et des services plus culturellement sécurisant dans le Réseau ;
- Préciser les façons qui leur apparaissent les plus culturellement pertinentes pour documenter leur expérience de soins et de services dans le Réseau, incluant leur expérience dans le cadre du régime d'examen des plaintes, le cas échéant.

À titre indicatif, les questions complémentaires suivantes pourraient inspirer les chercheurs et chercheuses dans l'élaboration de leur proposition pour ce second besoin :

- Le cas échéant, quelle(s) forme(s) les expériences de soins et de services culturellement non sécurisants ont-elles prise(s) (non-respect du droit de l'utilisateur¹³, manque de respect, mauvais traitement, discrimination, délai d'accès et manque d'accès ; rupture de services, soins ou services inadaptés aux besoins, etc.) ?
- En ce qui a trait aux insatisfactions des personnes des Premières Nations et inuit ayant sollicité des soins et des services, quelles sont, le cas échéant, les démarches qui ont été entreprises par elles ou par leurs proches afin de faire valoir leurs points de vue ? Auprès de qui ou de quelles instances ces démarches ont-elles été menées (échange avec l'intervenant ou l'intervenante, son supérieur ou sa supérieure, témoignage au Centre d'amitié autochtone ou au Centre de santé de la communauté, formulation d'une plainte formelle, etc.) ?
- Quels sont les éléments facilitants ou les obstacles vécus lors de ces démarches ?
- Le cas échéant, est-ce que la prise en charge de la situation et la conclusion répondent aux attentes de la personne et de ses proches ?

13. La section II de la [Loi sur les services de santé et les services sociaux](#) définit les droits des usagers.

Pour accroître leur pertinence dans le cadre du présent concours :

- Compte tenu de la complexité et du caractère multidimensionnel des questions abordées, il est suggéré de privilégier une approche multidisciplinaire tenant compte de tous les types de savoirs (scientifiques, expérientiels, traditionnels autochtones, etc.) jugés pertinents pour l'atteinte des objectifs ;
- La présence de chercheuses ou de chercheurs des Premières Nations ou inuit au sein des équipes de recherche sera considérée comme un atout, de même que celle de la relève étudiante ou de patients-partenaires ou patientes-partenaires autochtones ;
- Prévoir une stratégie de présentation de l'avancement des travaux ainsi que du rapport de recherche (frais, modalités, langage accessible) aux partenaires des Premières Nations et inuit avant leur diffusion au grand public. Cette stratégie devrait impliquer les partenaires des Premières Nations et inuit dans l'organisation d'ateliers de transfert des connaissances afin de permettre les échanges et le dialogue avec les parties prenantes.

4. Conditions du concours et du financement

Caractéristiques du concours

Volet	Durée	Montant maximum du financement (pour la réalisation du projet)	Frais indirects de recherche (FIR)
Projet de recherche	4 ans	690 509 \$	27 % du montant du financement

Subvention de co-construction

Dans le cadre de ce concours, chaque équipe dont la prédemande sera jugée pertinente se verra offrir une subvention de co-construction visant à permettre d'élaborer avec ses partenaires du milieu le projet qui sera déposé dans le cadre de la demande de financement complète.

Un montant total de 22 500 \$ sera alloué à cette initiative. Ce montant sera divisé en parts égales entre toutes les équipes dont la prédemande aura été jugée pertinente, jusqu'à un **maximum de 7 500 \$ par équipe**.

Les montants octroyés devront être utilisés exclusivement pour favoriser la collaboration et la co-construction, notamment par l'organisation de rencontres avec des partenaires, des ateliers de travail ou des consultations communautaires.

Les équipes bénéficiaires de cette subvention s'engagent à déposer une demande de financement complète dans le cadre du présent concours, au 25 février 2026. Sans quoi, elles s'engagent à transmettre un rapport qui rend compte de l'utilisation de la subvention et qui explique les raisons ayant mené à la décision de ne pas déposer de demande de financement complète.

Pour bénéficier de cette subvention, les équipes de recherche doivent **en faire la demande dans le formulaire de prédemande** disponible dans **FRQnet**.

Informations supplémentaires

- Les **frais indirects de la recherche (FIR) de 27 %** sont versés à l'établissement gestionnaire et s'ajoutent au montant du financement.
- Le montant du financement offert inclut les frais pour la participation à des activités de partenariat, de mobilisation, de transfert des connaissances et de diffusion de la recherche, y compris les rencontres de suivi et de transfert des connaissances organisées par le Fonds.
- Les dépenses admissibles sont celles présentées dans les [Règles générales communes](#) (RGC). Les spécificités en lien avec ce concours sont présentées à [l'annexe 2](#) « Dépenses admissibles ».
- Des mesures de financement visant la **recherche au collégial** sont offertes dans le cadre de ce concours. Pour en connaître les balises, consulter la [section 7.2](#) « Documents requis » et [l'annexe 3](#) « Mesures de financement pour la recherche au collégial ».

Autres conditions du concours

- Cette Action concertée est soumise à l'ensemble des règles établies par le FRQ dans ses [Règles générales communes](#) et dans le programme [Actions concertées](#) du FRQ. Seules les conditions particulières visant l'Action concertée *La sécurisation culturelle en santé* sont indiquées dans ce document et prévalent.
- Ce concours d'Action concertée permettra d'offrir un maximum d'une (1) subvention dans le volet « Projet de recherche ».
- **Dans le cadre de ce concours, une (1) prédemande et une (1) demande de financement peuvent être déposées à titre de chercheuse principale ou de chercheur principal, tous volets confondus.**
- Il est permis de participer à titre de cochercheur ou cochercheuse à plusieurs projets déposés dans le cadre de ce programme. Néanmoins, la pertinence ainsi que la faisabilité de ce type de participation multiple seront soumises à l'attention du comité d'évaluation.
- Les personnes candidates sont invitées à consulter la section 3.6 des RGC pour la langue de rédaction de la prédemande et de la demande de financement ainsi que des documents soumis.

Admissibilité

L'admissibilité de la prédemande et de la demande de financement ainsi que des personnes candidates est déterminée par le Fonds sur la base des informations et des documents reçus à l'heure et à la date limites du concours. Elle doit également être maintenue pendant toute la durée du financement, en cas d'octroi. À tout moment du processus, une candidature peut être déclarée non admissible.

La définition des statuts et de rôles est présentée dans les Règles générales communes des FRQ, à la section « Définitions — statuts et rôles ».

Chercheur principal ou chercheuse principale¹⁴ :

Seules les personnes répondant aux statuts suivants se qualifient pour ce rôle :

- Chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1)¹⁵
- Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne (statut 2)

Cochercheurs ou cochercheuses :

Il peut s'agir de personnes répondant aux statuts suivants :

- Chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1)¹⁶
- Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne (statut 2)
- Chercheur ou chercheuse de collège titulaire d'un Ph. D. (statut 3 et titulaire d'un Ph. D.)
- Autres statuts en recherche (statut 4)
 - 4a) Chercheur ou chercheuse d'un établissement gouvernemental reconnu par les FRQ
 - 4c) Personnes des milieux de pratique

Sont également admissibles les :

- Personnes citoyennes (équivalent du statut 4e des RGC)

Collaborateurs ou collaboratrices :

La chercheuse principale ou le chercheur principal peut s'adjoindre des collaboratrices et collaborateurs répondant à tous les statuts relatifs aux subventions des RGC. Les chercheurs et les chercheuses hors Québec ne peuvent se prévaloir d'aucun autre rôle que celui de collaborateur ou de collaboratrice. Quant aux personnes répondant aux statuts en formation tels que définis par les RGC, elles ne sont pas admissibles à ce rôle.

À l'étape de la demande complète, la chercheuse principale ou le chercheur principal doit présenter, dans les documents soumis pour évaluation, le rôle et la contribution spécifique de chacune de ces personnes.

Conditions du financement

- Cet appel de propositions s'inscrivant dans le cadre des [*Actions concertées*](#), la chercheuse principale ou le chercheur principal qui recevra un financement **devra** participer aux **rencontres de suivi** semestrielles prévues dans le programme.
 - o Aux rencontres sont conviés les membres de l'équipe financée, le ou les partenaires de l'Action concertée et un ou plusieurs membres du FRQ.
 - o Organisées et animées par le FRQ, ces rencontres permettent de comprendre le projet en cours, de suivre son évolution et d'envisager au fur et à mesure les retombées possibles

¹⁴ Sauf pour les personnes retraitées qui ne peuvent agir qu'à titre de cochercheuse ou cochercheur (statuts 1 et 2)

¹⁵ Précision pour le critère b) du statut 1: Dans le cadre de ce concours se qualifie également pour le statut 1 la personne répondant au statut 1 ii) ayant une affiliation universitaire québécoise lui permettant de co-diriger des étudiants et étudiantes aux cycles supérieurs et des projets de recherche de manière autonome.

¹⁶ Idem

des résultats. Généralement tenues par visioconférence, ces rencontres pourraient aussi se tenir en personne.

- Elles se déroulent en français et les documents préparés spécifiquement pour la rencontre devront être rédigés en français.
- Le refus d'y participer pourrait entraîner une suspension des versements du financement.
- En guise de **mention du financement**, les personnes titulaires d'un financement à la suite de ce concours devront indiquer dans tout rapport, article ou communication ce qui suit : « Cette recherche a été subventionnée par le Fonds de recherche du Québec grâce au soutien financier du **ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)**, dans le cadre des *Actions concertées*. »
- Un **rapport d'étape** est attendu à mi-parcours. Ce rapport doit présenter l'état d'avancement du projet et les résultats préliminaires obtenus à ce stade, le cas échéant. Il prendra la forme du document PowerPoint présenté lors d'une des rencontres de suivi. Le document devra être remis au moins deux semaines avant la tenue de la rencontre.
- Un **rapport de recherche**, présentant les résultats du projet, doit être déposé à la fin de la durée de l'octroi.
 - Ce rapport devra être rédigé en français et s'inspirer du [Guide de rédaction du rapport de recherche des Actions concertées](#). Le titre et le résumé du projet pourraient être utilisés à des fins de promotion et de diffusion par le Fonds.
 - Une portion représentant 25 % de la dernière année de la subvention sera retenue jusqu'à l'approbation de ce rapport par le FRQ.
- Après le dépôt du rapport de recherche, le FRQ organise une **rencontre de transfert** des connaissances visant à faire connaître les résultats à un public plus large de personnes utilisatrices potentielles.
 - Elle se tient habituellement par visioconférence.
 - Cette rencontre se déroulera en français et les documents préparés spécifiquement pour cette rencontre devront être rédigés en français.
 - La chercheuse principale ou le chercheur principal du projet financé est tenu d'y participer.
- Un **rapport final** (de nature administrative) devra également être soumis, mais dans un second temps, soit 9 mois après le dépôt du dernier rapport financier annuel, afin de permettre au Fonds et à ses partenaires de documenter l'impact des financements offerts. Ce rapport devra être rédigé en français.
- Les **publications évaluées par les pairs** qui découleront des travaux de recherche rendus possibles par cet octroi devront être diffusées en libre accès immédiatement (sans embargo), sous licence ouverte, conformément à la [Politique de diffusion en libre accès](#) du FRQ.

5. Définition du volet « Projet de recherche »

L'objectif de ce volet est de soutenir des projets, menés individuellement ou par un ensemble de chercheurs et de chercheuses, visant à répondre aux besoins et priorités énoncés dans l'appel de propositions. Les projets financés dans ce volet doivent démontrer leur potentiel à conduire à une percée sur le plan du développement des connaissances, notamment par l'exploration de nouvelles approches, perspectives ou hypothèses. Les propositions doivent également faire preuve d'une grande préoccupation pour l'innovation et le transfert des connaissances afin d'éclairer la décision et l'intervention.

6. Processus et critères d'évaluation

Le processus d'évaluation se déroulera en deux étapes :

- L'évaluation de pertinence (prédemande) – évaluation sous l'entière responsabilité du FRQ, effectuée par les représentantes et les représentants désignés par les partenaires de l'Action concertée, à partir des critères spécifiés dans le présent document;
- L'évaluation scientifique (demande de financement) – évaluation sous l'entière responsabilité du FRQ, effectuée par les pairs, à partir des critères spécifiés dans le présent document.

Pour connaître le fonctionnement et les objectifs spécifiques à chacun de ces comités d'évaluation ainsi que pour de plus amples renseignements à propos de la préparation et de l'évaluation des demandes, on peut consulter les règles du programme *Actions concertées* ainsi que les RGC (articles 4.4 et 4.5).

Par ailleurs, les personnes candidates sont invitées à prendre connaissance de la [Grille de signification des notes du FRQ – secteur SC](#), utilisée par les comités d'évaluation.

Seules les personnes dont la candidature est retenue à l'étape d'évaluation de pertinence (prédemande) seront invitées à déposer une demande de financement complète.

6.1 Évaluation de la prédemande

L'approbation institutionnelle n'est pas requise à l'étape de la prédemande.

Nous suggérons néanmoins aux personnes intéressées d'informer leur bureau de la recherche aussitôt que possible de leur intention de déposer une prédemande dans ce concours.

La prédemande est une étape éliminatoire et elle est assortie d'un seuil global de passage de 70 %.

Les critères et sous-critères d'évaluation pour les prédemandes sont les suivants :

Critères	Sous-critères	Pondération
Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions	• Pertinence du projet au regard des objectifs de l'appel de propositions • Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de propositions • Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions	60 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.
Retombées anticipées	• Applicabilité des résultats attendus • Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics	20 points
Mobilisation des connaissances et liens partenariaux	• Ampleur et qualité de la stratégie de mobilisation des connaissances auprès des différents utilisatrices et utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'<i>Action concertée</i>. • Implication et degré de collaboration des partenaires du milieu et des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'<i>Action concertée</i>.	20 points

Pour chaque prédemande jugée pertinente, les commentaires consensuels du comité de pertinence sont transmis à la personne candidate et au comité d'évaluation scientifique. Les personnes qui déposent une demande de financement doivent donc tenir compte des suggestions et des commentaires proposés à cette étape. Sinon, elles doivent justifier, dans la demande de financement, leur choix de ne pas le faire.

6.2 Évaluation de la demande de financement

L'approbation institutionnelle **est obligatoire** à l'étape de la demande de financement.

L'évaluation des demandes est assortie d'un seuil de passage de 70 %, mais le **seuil de financement est établi à 75 %** pour ce concours.

L'attribution des subventions sera déterminée en fonction de la mise en rang des demandes déposées. Cet ordonnancement final des demandes est le résultat de l'analyse effectuée par le comité d'évaluation scientifique sur la base des critères et sous-critères d'évaluation scientifique présentés ci-dessous :

Critères	Sous-critères	Pondération
Projet	• Originalité et contribution à l'avancement des connaissances dans le domaine. • Clarté de la problématique, pertinence de l'approche théorique et précision des objectifs poursuivis. • Pertinence, rigueur et justification de l'approche méthodologique. • Réalisme des prévisions budgétaires et du calendrier. • Prise en compte des commentaires du comité de pertinence.	50 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %
Compétences	• Qualité des expériences et des réalisations de l'équipe (activités de transfert, communications, colloques, encadrement d'étudiantes et d'étudiants, publications, subventions, etc.) • Démonstration de l'arrimage entre l'expertise présente au sein de l'équipe et le projet.	20 points
Retombées anticipées et stratégie de mobilisation des connaissances	• Démonstration du potentiel et de la portée des résultats attendus pour l'intervention, la gestion et la prise de décision. • Stratégie de mobilisation des connaissances (moyens proposés, publics ciblés — académiques, utilisateurs et utilisatrices — incluant les partenaires de l'Action concertée, etc.) • Liens avec les partenaires du milieu.	20 points
Formation	• Diversité des activités proposées dans le projet pour former la relève étudiante à la recherche, et variété des tâches et des responsabilités qui lui seront confiées.	10 points

7. Dépôt de la prédemande et de la demande de financement

7.1 Formulaires électroniques FRQnet

Les personnes intéressées par le présent concours doivent obligatoirement remplir le formulaire de prédemande et de demande de financement dans le Portfolio électronique FRQnet de la chercheuse principale ou du chercheur principal et les transmettre avec tous les documents requis avant les dates limites déterminées pour la prédemande et la demande de financement.

À l'heure et la date limites du concours, le statut de la demande dans le système FRQnet, interface transactionnelle utilisée par les FRQ, doit être « transmis à l'établissement » ou « transmis au Fonds ». Pour être considérée comme recevable, la demande dont le statut est « transmis à l'établissement » devra néanmoins afficher le statut « transmis au Fonds » dans les délais prescrits par les [Règles générales communes](#) (RGC, article 3.2). Toute demande ne répondant pas à ces conditions sera considérée comme non recevable.

Afin de remplir les formulaires de prédemande et de demande, il est requis de créer au préalable un compte utilisateur au Portfolio électronique FRQnet (voir la [capsule informative](#)) à partir du site Web du Fonds.

En ce qui concerne la **langue de rédaction** du formulaire et des documents soumis, consulter la section 3.6 des RGC.

Veuillez également consulter le document [Normes de présentation des fichiers joints \(PDF\)](#) aux formulaires FRQnet ainsi que la section 3.2 des RGC.

Toutes les sections des formulaires de prédemande et de demande de financement devront être remplies pour pouvoir les transmettre au Fonds. Néanmoins, les sections suivantes ne seront pas transmises aux comités d'évaluation :

- Prédemande : Inscription, Préadmissibilité, Suggestion d'experts et d'expertes
- Demande : Recherche responsable, Contribution aux objectifs de développement durable¹⁷

Consentement des cochercheuses et cochercheurs :

À l'étape de la demande de financement, tous les cochercheurs et cochercheuses doivent donner leur **consentement** pour leur participation à partir de la section « En tant que cochercheur ou cochercheuse » de leur Portfolio électronique FRQnet.

Les instructions pour remplir les sections du formulaire en lien avec le **Soutien à la recherche au collégial** se trouvent à [l'annexe 3](#) « Mesures de financement pour la recherche au collégial. »

7.2 Documents requis à l'étape de la prédemande

Rôle dans la prédemande	Document requis	Précisions
Chercheur principal ou chercheuse principale	Formulaire électronique de prédemande dûment rempli, incluant les fichiers PDF suivants, à joindre aux sections concernées : • Description du projet ou de la programmation • Bibliographie • OPTIONNEL : Lettres d'appui des partenaires	Les instructions ainsi que le nombre de pages permises pour les fichiers à joindre aux sections sont spécifiés directement dans les formulaires de prédemande et de demande de financement.

¹⁷ En accord avec la Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation 2022-2027 ([SQRI2](#)), la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 ([SGDD 2023-2028](#)) et conformément à leurs plans stratégiques, le FRQ vise à promouvoir le rôle de la science et de la communauté scientifique dans l'atteinte des enjeux portés par les ODD. Pour ce faire, les personnes candidates sont invitées à indiquer, si leur projet s'y prête, la contribution de leur recherche à l'atteinte des ODD dans la section « Contribution aux objectifs de développement durable » du formulaire de leur demande.

7.3 Documents requis à l'étape de la demande de financement

Rôle dans la demande	Document requis	Précisions
Chercheur principal ou chercheuse principale	CV descriptif du FRQ	La personne candidate doit joindre au formulaire de demande le curriculum vitae (CV) descriptif du FRQ en utilisant ce modèle de CV-FRQ et le compléter suivant les Instructions du CV descriptif du FRQ et les Normes de présentation des fichiers joints (PDF) aux formulaires FRQnet. L'ensemble de ces documents sont disponibles à la page « CV-FRQ ». Cette page inclut une foire aux questions et un courriel pour tout besoin d'assistance. Les renseignements fournis dans ce CV descriptif doivent être alignés sur les objectifs du programme et sur ses critères d'évaluation. À ce titre, il est recommandé de structurer clairement les informations en sous-sections identifiées aux critères ou sous-critères d'évaluation concernés, de façon à mettre en évidence les éléments pertinents à l'évaluation.
Chercheur principal ou chercheuse principale	Complément d'admissibilité FRQ	Le gabarit du complément d'admissibilité FRQ est disponible dans la boîte à outils
Chercheur principal ou chercheuse principale	Formulaire électronique de demande de financement dûment rempli, incluant les fichiers PDF suivants, à joindre aux sections concernées : • Description du projet ou de la programmation; • Bibliographie; • Justification des dépenses prévues; • OPTIONNEL : Lettres d'appui des partenaires.	Les instructions ainsi que le nombre de pages permises pour les fichiers à joindre aux sections sont spécifiés directement dans le formulaire de demande de financement.

Cochercheurs ou cochercheuses répondant aux statuts 1, 2 et 3	CV descriptif du FRQ	La personne candidate doit joindre au formulaire de demande le curriculum vitae (CV) descriptif du FRQ en utilisant ce modèle de CV-FRQ et le compléter suivant les Instructions du CV descriptif du FRQ et les Normes de présentation des fichiers joints (PDF) aux formulaires FRQnet . L'ensemble de ces documents sont disponibles à la page « CV-FRQ ». Cette page inclut une foire aux questions et un courriel pour tout besoin d'assistance. Les renseignements fournis dans ce CV descriptif doivent être alignés sur les objectifs du programme et sur ses critères d'évaluation. À ce titre, il est recommandé de structurer clairement les informations en sous-sections identifiées aux critères ou sous-critères d'évaluation concernés, de façon à mettre en évidence les éléments pertinents à l'évaluation.
Cochercheurs ou cochercheuses répondant aux statuts 1, 2 et 3	Complément d'admissibilité FRQ	Le gabarit du complément d'admissibilité FRQ est disponible dans la boîte à outils

Des documents additionnels sont requis pour les personnes suivantes :

Statut	Description du document	À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale en un seul fichier PDF à la section suivante du formulaire :
Cochercheurs ou cochercheuses répondant aux statuts 4a), 4c) et 4e) « Personnes citoyennes »	CV descriptif du FRQ	La personne candidate doit joindre au formulaire de demande le curriculum vitae (CV) descriptif du FRQ en utilisant ce modèle de CV-FRQ et le compléter suivant les Instructions du CV descriptif du FRQ et les Normes de présentation des fichiers joints (PDF) aux formulaires FRQnet . L'ensemble de ces documents sont disponibles à la page « CV-FRQ ». Cette page inclut une foire aux questions et un courriel pour tout besoin d'assistance. Les renseignements fournis dans ce CV descriptif doivent être alignés sur les objectifs du programme et sur ses critères d'évaluation. À ce titre, il est recommandé de structurer clairement les informations en sous-sections identifiées aux critères ou sous-critères d'évaluation concernés, de façon à mettre en évidence les éléments pertinents à l'évaluation.
Chercheurs et chercheuses à la retraite	Lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'il ou elle possédait, avant son départ à la retraite, un poste régulier de professeure ou professeur, qu'il ou elle bénéficiera pour la durée de la subvention d'un local et du soutien logistique nécessaire à la réalisation de ses activités de recherche et qu'il et elle continuera, le cas échéant, à former des étudiantes et étudiants. Une lettre trop peu documentée	« Autres documents »

	pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne retraitée.	
Chercheurs et chercheuses sous octroi	Lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils et elles conserveront le poste de professeur ou professeure sous octroi pour toute la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne sous octroi.	« Autres documents »
Chercheurs universitaires cliniciens et chercheuses universitaires cliniciennes	Lettre de la direction du département clinique ou de la doyenne ou du doyen de la faculté précisant combien d'heures seront dégagées des obligations cliniques des cochercheuses et cochercheurs pour réaliser le projet de recherche (seulement pour les personnes qui ne sont pas titulaires d'une bourse de carrière du FRQ).	« Autres documents »
Chercheurs et chercheuses de collège	Justification pour chercheur ou chercheuse de collège Devront y être précisés, pour chaque chercheuse ou chercheur de collège demandant le supplément Soutien à la recherche au collégial : • le nom et l'établissement collégial de rattachement, • l'estimation du montant réclamé pour le soutien à la recherche au collégial; • le rôle joué par cette personne dans la consolidation ou le déploiement de la recherche proposée, • la justification de l'utilisation des fonds alloués spécifiquement à son implication.	« Soutien collégial »

8. Renseignements

Pour obtenir plus d'informations sur ce concours :

actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca

1 (514) 873-2114 poste 4200

1 (418) 643-7582 poste 3175

Pour des questions d'ordre technique :

actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca

9. Annexe 1 – Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des titulaires et des partenaires

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle

Le partenaire et le Fonds reconnaissent la propriété intellectuelle des titulaires d'octrois sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de l'Action concertée.

Le partenaire et le Fonds adhèrent au *Plan d'action en gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche* (gouvernement du Québec, Dépôt légal 2002, Bibliothèque nationale du Québec, ISBN : 2 550 39 429 1) et aux [Règles générales communes](#) du FRQ en matière de propriété intellectuelle, et se conforment aux pratiques en vigueur dans le milieu de la recherche académique.

Droits du partenaire concernant le rapport de recherche et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques

Les partenaires et le Fonds peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le rapport de recherche et le rapport final FRQnet qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Le FRQ s'assure auprès des titulaires d'octroi qu'ils détiennent tous les droits permettant cette utilisation par les Parties. Pour ce faire, la mention suivante est précisée dans l'appel de propositions et au moment de l'octroi :

« En acceptant l'octroi, le ou la titulaire accorde une licence non exclusive et non transférable au partenaire de l'Action concertée et au FRQ sur le rapport de recherche et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Cette licence permet de les reproduire, de les traduire, de les communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de les représenter ou d'exécuter en public et de réaliser des travaux de recherche ultérieurs à partir des résultats qu'ils contiennent. Cette licence est accordée sans limites territoriales et sans limites de temps ».

Le FRQ s'engage à obtenir du titulaire d'octroi un engagement par voie électronique de son acceptation des termes et des conditions rattachées à l'octroi.

Délai de divulgation

Tel que mentionné dans le Programme [Actions concertées](#) ainsi que dans les Appels de propositions, dans le cas où les Parties requièrent un délai de divulgation du rapport de recherche final ou des rapports de recherche intérimaires par le ou la Titulaire d'un octroi, les Parties et les Partenaires, le cas échéant, s'entendent avec le ou la Titulaire d'un octroi quant au délai à respecter avant de divulguer ces documents. Ce délai ne devrait pas excéder un (1) mois suivant la validation administrative par le FRQ et la transmission du document aux Ministres et aux Partenaires, le cas échéant. Exceptionnellement, un délai plus long peut être convenu lorsqu'un événement majeur est prévisible, tel que la tenue d'une commission parlementaire. Dans ce cas, le délai est discuté par les Parties et le ou la Titulaire d'un octroi lors d'une rencontre de suivi.

Citations appropriées

Le partenaire et le Fonds s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.

10. Annexe 2 – Dépenses admissibles

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	PROJET
Soutien aux étudiantes et étudiants — rémunération	Étudiantes et étudiants du collégial — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Étudiantes et étudiants de 1 ^{er} cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Étudiantes et étudiants de 2 ^e cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Étudiantes et étudiants de 3 ^e cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Stagiaires postdoctoraux — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
Soutien aux étudiantes et étudiants — bourses et compléments de bourses	Étudiantes et étudiants du collégial — bourses	*
	Étudiantes et étudiants de 1 ^{er} cycle — bourses	*
	Étudiantes et étudiants de 2 ^e cycle — bourses	*
	Étudiantes et étudiants de 3 ^e cycle — bourses	*
	Stagiaires postdoctoraux — bourses	*
Soutien au personnel hautement qualifié	Techniciennes et techniciens de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Professionnelles et professionnels de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
Soutien au personnel administratif	Personnel administratif — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
Soutien aux chercheuses et chercheurs et aux partenaires	Chercheuses et chercheurs de collège — Dégagement	**
	Chercheuses et chercheurs de collège — Soutien salarial	
	Chercheuses et chercheurs universitaires — Dégagement	***
	Partenaires — Dégagement	
Honoraires et dédommagement****	Conférencières et conférenciers invités	
	Chercheuses et chercheurs invités	
	Services ou expertises scientifiques ou non scientifiques	
	Artistes professionnels	
	Participant·es et participants de l'étude	
Frais de déplacement et de séjour	Déplacements liés à la recherche	
	Congrès (séminaires, symposiums, conférences)	
Matériel, équipements et ressources****	Matériel et fournitures de recherche	
	Sécurité et élimination sûre des déchets	

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	PROJET
	Équipements (achat, location, coûts d'exploitation, entretien, installation, réparation)	
	Ressources liées aux activités cliniques	
	Animaux de laboratoire	
	Transport de matériel et d'équipement	
	Achat et accès à des banques de données	
	Fournitures informatiques	
Frais de télécommunication	Télécommunications	
Frais de diffusion et de transfert de connaissances	Reprographie et traduction	
	Publications démontrant la contribution de la production à l'avancement des connaissances, destinées à la communauté de la recherche	
	Plateformes numériques : sites Web et médias sociaux	
	Organisation d'événements ou d'activités	
	Dépenses non admissibles	

* La bourse doit être directement en lien avec la réalisation du projet.

** Ces fonds (dégagement de la tâche d'enseignement et supplément statutaire) s'ajoutent au montant de la subvention demandé et sont conditionnels à la disponibilité des crédits au moment de l'octroi des subventions.

*** Un dégagement de tâche par année est autorisé pour le chercheur principal ou la chercheuse principale.

**** Deux soumissions de deux fournisseurs différents sont exigées lorsque le coût d'un service ou d'un équipement dépasse 20 000 \$.

11. Annexe 3 – Mesures de financement pour la recherche au collégial

Un soutien financier d'un montant de **25 000 \$ annuellement** peut être accordé à un chercheur ou une chercheuse de collège titulaire d'un Ph. D. avec tâche d'enseignement qui agit comme **cochercheur ou cochercheuse** au sein d'un projet financé.

Ce supplément vise à défrayer en partie les coûts afférents à leur participation au projet ou à la programmation. Accordé sous réserve de la disponibilité des fonds, ce supplément peut être utilisé, à la discrétion du chercheur ou de la chercheuse de collège admissible, tant pour un dégagement d'enseignement que pour toute dépense admissible aux RGC, section 8.

Le cumul de ce supplément au travers de plusieurs programmes offerts par le Fonds — secteur Société et culture est permis dans la limite de 50 000 \$ sur une même année financière. En respect de la règle 6.10 des [RGC](#), l'utilisation de toute somme non dépensée sur une année financière peut être reportée à la suivante — ici, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 50 000 \$.

La demande du Soutien à la recherche au collégial se fait en deux étapes :

1. Pour être autorisé par le Fonds, ce supplément, contrairement aux autres financements optionnels, doit être demandé et justifié dans la section « Soutien collégial » du formulaire de demande FRQnet, interface transactionnelle utilisée par le FRQ, pour tous les cochercheurs et cochercheuses de collège souhaitant demander ce supplément. Dans le cas contraire, il ne pourra être ni réclamé ni versé en cours d'octroi.
2. En cas d'octroi, et à la suite de l'acceptation du financement par la chercheuse principale ou le chercheur principal, un formulaire post-octroi sera rendu disponible dans leurs Portfolios électroniques FRQnet. En cas de financement, ce supplément sera remis directement à l'établissement gestionnaire du chercheur ou de la chercheuse de collège admissible.